

Ouverture de l'Assemblée Générale à 14 heures.

Le Président Saïd Ennjimi souhaite la bienvenue à l'ensemble des représentants de clubs présents et les remercie chaleureusement pour leur forte présence ce jour à Arsac, ce retour en présentiel après une interruption de près de deux années en raison de la pandémie est essentiel.

L'Assemblée sera conjointement animée par Vanessa Juge, DTR adjointe et Nicolas Coute de LFNA TV, qui ouvrent la séance par une présentation du programme de l'AG.



Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, M. Philippe Caloux, donne le détail de la représentation des clubs :

- Clubs convoqués : 1 278 clubs soit 5 885 voix ;
- **Clubs présents ou représentés à l'issue de l'émargement : 692 clubs soit 3 965 voix.**
- Quorum AG Ordinaire : 425 clubs – 1962
- Quorum AG Extraordinaire : 637 clubs - 2 943 voix.

Les quorums permettant aux Assemblées générales de délibérer étant atteints, le Président de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, Saïd Ennjimi, déclare la séance ouverte.

Mme le Maire d'Arsac, Nadine Ducourtioux, excusée, est remerciée pour l'accueil sur la commune de la présente organisation. La mise à disposition des locaux et des terrains sur lesquels sont installés les chapiteaux ont permis la réussite de la journée.

M. Denis Ruiz, Président du club d'Arsac Le Pian ainsi que les bénévoles du club sont également remerciés pour leur implication dans l'organisation de cette journée festive. Un jeu de maillots est remis à M. Ruiz par le Président de la LFNA.

Le Président du club du Taillan Médoc est également invité à intervenir pour faire part à l'assemblée des très forts orages de grêle survenus le 20 juin 2022, ayant occasionné de très gros dégâts sur les habitations notamment, de nombreuses familles ayant même dû abandonner leur logement.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale dématérialisée des 26 et 27 novembre 2021 :

Marie-Ange Ayrault-Guillorit, Secrétaire Générale, demande aux clubs de se prononcer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière dématérialisée. Ce procès-verbal a été porté à la connaissance des clubs par publication sur le site internet de la Ligue.

VOTE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2021		
POUR	2 194	90,10%
CONTRE	241	9,90%
Abstentions	1 530	

Le procès-verbal de l'Assemblée Financière des 26 et 27/11/2021 est approuvé.

2. Rapport d'activités présenté par Marie-Ange Ayrault Guillorit, Secrétaire Générale de la Ligue.

Diffusion d'une vidéo retraçant les événements marquants de la saison sportive 2021/2022.

« Bonjour à toutes Bonjour à tous

La saison 2020/21 a été particulière et terrible et certains d'entre nous en ont particulièrement souffert, pour eux-mêmes et pour leurs proches. La saison qui vient de s'achever était une saison de relance.

Le football peut sembler dérisoire dans ces cas-là, mais, paradoxalement cette période si difficile a aussi souligné toute l'importance du lien social. Les clubs et les instances ont fait des efforts considérables pour maintenir ce lien, même pendant les périodes d'arrêt. Ils ont fait preuve d'incroyables capacités d'adaptation pour appliquer des protocoles très complexes et contraignants mais oh combien nécessaires à la préservation de la santé publique. Et ces efforts, nous en recueillons les fruits aujourd'hui.

Je profite de cette occasion pour saluer le courage de tous celles et ceux qui ont œuvré au service des clubs et des instances.

Nous avons noté cette saison une dynamique chez les jeunes licenciés. En effet, les jeunes sont un indicateur très important de la vitalité de notre football régional et tous les jeunes étaient impatients de rejouer au foot, peut-être même que l'envie de jouer était plus forte qu'avant l'épidémie.

D'ailleurs comme vous pouvez l'observer, le nombre de licenciés a considérablement progressé cette saison chez les plus petits U6 et U13 mais aussi chez les Féminines dont l'ascension progresse de 14% en moyenne.

Ce taux de croissance est le 2ème plus fort sur le plan national, ce qui démontre bien que la tendance à la hausse est plus marquée en Nouvelle-Aquitaine que sur le reste du territoire.

Cette excellente nouvelle est bien sûr et avant tout le résultat du travail réalisé par tous les clubs, sur le terrain. Ils ont su s'adapter à une vitesse incroyable et admirable aux évolutions de leur environnement, et c'est grâce à l'engagement des bénévoles mais aussi aux éducateurs qui sont de mieux en mieux formés, aux efforts de tous en somme !

Ces beaux résultats sont aussi le fruit du travail des instances. Au niveau de la Ligue, nous avons souhaité depuis six ans développer une politique de tarif le plus bas sur les licences. Nous sommes la seule Ligue en France à avoir aligné les tarifs sur le moins élevé lors de la fusion territoriale et à ne pas avoir augmenté le prix des licences ensuite. Notre objectif c'est que tout le monde puisse jouer au football à un prix raisonnable. Et puis, nous avons travaillé tout au long des dernières années pour structurer, avec les Districts, une équipe technique régionale au contact des clubs, permettant de les aider dans leur politique d'accueil des jeunes, mais également une politique de formation, particulièrement dynamique.

La professionnalisation des diplômés et les nombreuses formations proposées par l'IR2F montrent une montée significative des licences techniques (+14%)

Un des symboles de l'attachement de notre territoire au football des jeunes c'est le Festival Pitch U13, dont la Finale Régionale a eu lieu à Gujan-Mestras les 14 et 15 mai dernier. C'est un événement magnifique et c'est un privilège pour nous de l'accueillir. Cet événement est ce que le football apporte aux jeunes à un âge où l'on passe du football d'animation à une logique de compétition ; c'est surtout un événement qui vient incarner le fait que le football ce n'est pas seulement du sport mais aussi un apprentissage et le partage de principes de vie.

Les résultats du festival Pitch U13, qu'il soit Départemental, Régional ou National, ne sont pas seulement fondés sur des résultats sportifs, mais aussi sur la connaissance par les adolescents qui jouent des règles qui s'appliquent sur et en dehors du terrain.

Cet événement porté par la FFF, s'est conclu par une Finale Nationale accueillie par le district des Landes qui l'a organisé avec beaucoup de talent et nous tenons très sincèrement à les en remercier,

C'est quelque chose d'immense et c'est un événement auquel la ligue est très fière de contribuer avec sa participation de 30.000 euros.

Les incivilités sur nos terrains : c'est malheureusement une tendance que l'on observe partout sur le territoire national et qui n'épargne pas notre ligue. Indéniablement il y a eu un effet de défolement après la sortie des confinements qui a pu conduire à des comportements inacceptables, face auxquels la plus grande fermeté doit être de mise.

il ne faut pas dramatiser ces phénomènes qui restent heureusement marginaux. Les terrains ne sont pas des coupes gorges non plus mais lorsqu'ils surviennent, il ne faut pas se voiler la face et agir de façon implacable.

Après le renforcement du barème des sanctions qui était et qui reste une forte volonté de notre équipe dirigeante, les commissions ont emboité le pas pour ne pas laisser le moindre doute sur notre engagement, aussi bien en première instance qu'en Appel.

Nous avons ainsi pris des sanctions exemplaires : 6 suspensions d'un an et plus / 5 suspensions de 2 ans / 1 de 5 ans / 1 aggravation qui est passée de 3 à 10 ans pour agression sur mineur de moins de 15 ans ; une autre qui est passée de 1 à 5 ans pour un récidiviste ; de 2 de 10 ans ; une radiation à vie assortie d'une interdiction de licence et de stade pour 20 ans (la victime a perdu une partie de ses capacités visuelles suite à une agression sur un terrain.)

Mais notre action ne doit pas s'arrêter là ! il nous faut trouver de nouveaux moyens d'actions, pour que la sanction, au-delà de sa dimension répressive, ait aussi une vertu pédagogique.

C'est ce que nous avons commencé à faire il y a 4 ans avec la mise en place des Activités d'Intérêt général axées sur l'arbitrage.

Il faut aussi que nous trouvions le moyen de mieux accompagner les clubs, qui sont parfois désarmés face aux phénomènes de violences qu'ils subissent. Il faut aussi que nous nous tenions systématiquement aux côtés des victimes et notamment lorsqu'elles veulent agir par la voie judiciaire.

Tout n'est pas parfait loin s'en faut, mais nous prenons toutes les dispositions nécessaires afin de garantir un maximum de sécurité à tous nos licenciés

*Avant de clore ce sujet je voudrais mettre à l'honneur aujourd'hui le **Lauréat Régional du Fairplay et des valeurs citoyennes, le RC BORDEAUX Métropole (33)**. Mais également le FC TONNEINS (47) et Le STADE BORDELAIS (33) et je vous demande un tonnerre d'applaudissements pour eux.*

Les soutiens aux clubs : sur les saisons précédentes, marquées par le covid, nous avons mis en place une politique exceptionnelle d'aide financière pour accompagner les clubs dans cette période très difficile.

En complément de l'effort financier que la FFF, la ligue et les districts avaient réalisé au travers du Fonds de solidarité, la ligue avait versé 1M d'euros aux clubs de Nouvelle Aquitaine et en particulier aux plus modestes.

Nous nous sommes réengagés en 2021/2022 dans une action structurante à destination des clubs afin de les aider à améliorer leurs conditions de pratique.

Comme vous le savez, notre stratégie c'est de faire plus que ce qui est déjà fait partout sur le territoire en venant renforcer les aides prévues par la FFF dans le cadre du FAFA.

Aides aux infrastructures avec notamment la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine

Aides à l'emploi, avec nos aides régionales spécifiques qui viennent compléter les aides nationales et permettent aux clubs de Nouvelle-Aquitaine de bénéficier bien plus qu'ailleurs des aides FAFA.

Nous sommes la région de France où il y a le plus grand nombre d'aides accordées aux clubs.

Je ne peux pas terminer mon propos sans évoquer la signature d'une convention de partenariat entre la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et Football Ecologie France.

En effet la LFNA s'engage à accompagner les acteurs du football Néo aquitain vers un engagement sociétal et environnemental et de sensibiliser les acteurs des clubs de football aux enjeux écologiques.

Un grand merci à vous tous ici présents mais aussi à tous ceux qui n'ont pas pu venir et qui restent eux aussi mobilisés au service de l'intérêt général du Football »

VOTE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SAISON 2021-2022

POUR	2 203	95,04%
CONTRE	115	4,96 %
Abstentions	1 647	

Le compte-rendu d'activités de la saison 2021-2022 est approuvé.

3. Interventions des invités

Mathias Lamarque, Directeur de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) présente les actions mises en place en vue de la professionnalisation des clubs, notamment la formation. D'autres dispositifs permettent d'emmener les jeunes vers l'emploi, par exemple au travers des missions des services civiques proposées par la LFNA grâce à l'agrément obtenu de l'Etat.

Les « APQ » 30 minutes d'activités physiques quotidiennes sont également abordées, l'objectif étant que les écoles proposent aux élèves une activité sportive, dont le football fait évidemment partie. Une école => un club de foot partenaire pour acquérir des valeurs morales et sportives.

Stéphane Cerveau, directeur régional de l'AFPA fait part aux participants des grandes difficultés rencontrées pour amener des personnes en formation. Pour cela, un partenariat innovant s'est noué entre la LFNA et l'organisme de formation qui permet de « toucher » le grand public et un maximum de licenciés.

Quelques mots sur l'opération "Match pour l'emploi" qui permet la réinsertion de jeunes adultes, encadrés par l'AFPA, par la rénovation notamment de vestiaires et d'équipements sportifs (financement assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine). Exemple du club de Montignac qui a pu bénéficier de travaux encadrés par ce dispositif.

Signature de la convention entre la LFNA et l'AFPA.

Thierry Barrière, directeur des magasins Intersport de Bordeaux.

Présentation du partenariat de la LFNA avec les 50 magasins Intersport de la région.

Maillage permettant de satisfaire l'ensemble des clubs de proximité.

Intersport est également partenaire de la FFF d'où le rapprochement indispensable avec notre instance.

Dotation de 50 000 euros et réversion selon le chiffre d'affaires réalisé avec la LFNA ; partenariat également possible avec les clubs.

4. Présentation du rapport sur la perception des acteurs du football sur les évolutions du bénévolat / Intervention de Pierre Samsonoff – Cabinet Xaipé Conseil

Objet de l'étude : sonder les acteurs du football (bénévoles des clubs et des instances) de la région et confronter leur perception, la manière dont le bénévolat évolue par rapport aux données nationales.

La méthode de travail

Les conclusions de l'étude s'appuient sur l'analyse de documents de référence sur les évolutions du bénévolat

Rapports de France Bénévolat

Baromètre du Bénévolat France Bénévolat IFOP

Etude de Recherche et Solidarités : La France bénévole évolutions et perspectives

Panorama sociétal du football français

Etude commanditée par la FFF sur les attentes des licenciés

Ces analyses ont été complétées par la réalisation d'entretiens avec les acteurs du football de la Nouvelle Aquitaine afin de recueillir leur perception

Membres du Comité de Direction de la Ligue - Présidents de Districts - Présidents de clubs : 2 groupes en présentiel (Puymoyen, Le Haillan), un groupe en visioconférence - Des représentants des arbitres - Des représentants des éducateurs

Quelques données sur l'évolution du bénévolat

Des données nationales relativisant l'idée de crise structurelle du bénévolat...

Un taux d'engagement bénévole en association stable jusqu'à la crise du Covid : 23% de la population en 2010, 24% en 2019 / Une notion de crise structurelle du bénévolat qui doit être relativisée.

Mais cette légère croissance du taux d'engagement est essentiellement liée au secteur social caritatif et aux activités culturelles, beaucoup moins au secteur sportif

Un véritable coup d'arrêt de l'engagement en association avec la pandémie : la crise du bénévolat est essentiellement celle du Covid

Un taux d'engagement bénévole en association qui décline à 20% de la population

Un réinvestissement des plus jeunes dans le bénévolat direct, un arrêt net de l'engagement bénévole pour les personnes de plus de cinquante ans

Mais une forte propension des bénévoles à vouloir reprendre leur activité même s'ils ne l'ont pas encore fait

... mais validant l'idée d'un changement profond de la nature du bénévolat

Une évolution de la part de chaque tranche d'âge dans l'engagement bénévolat

Un taux d'engagement historiquement plus fort chez les 65 ans et plus : 26% de cette classe d'âge contre par exemple 17% des 35-49 ans

Mais une baisse structurelle forte de l'engagement bénévole dans cette catégorie d'âge : passage de 38% en 2010 à 31% en 2019

... encore accentuée par le Covid (perte de 5 points entre 2019 et 2022)

Alors que l'engagement est en légère hausse sur la période pour les 15-34 ans : 19% de cette génération s'engage aujourd'hui contre 16% en 2010

Une place de plus en plus forte de l'engagement ponctuel, à la fois dans la période d'engagement bénévole et dans le temps consacré à l'activité bénévole

Le bénévolat ponctuel passe de 20 à 32% de l'engagement bénévole entre 2010 et 2022

Le bénévolat durable chute de 18 à 14% sur la même période

Une situation contrastée dans le football... mais globalement plus favorable en Nouvelle-Aquitaine qu'ailleurs

Des chiffres de prise de licence au niveau national qui ne reflètent que partiellement la réalité de l'engagement bénévole...

Environ 250 000 dirigeants licenciés, une estimation de 400000 bénévoles au global dans les clubs de football et les instances

Une approximation des chiffres qui devrait être corrigée par la création de la licence volontaires

Mais qui attestent de deux phénomènes contradictoires :

Une tendance à l'usure plus forte dans le football que dans les autres secteurs d'activité avant la pandémie : légère baisse dans un contexte général de légère hausse

Un retour plus important dans les clubs après la pandémie, de manière marquée

Une tendance globale plus favorable lorsque l'on cumule ces deux mouvements : -4,2% sur les cinq dernières années, entre -10 et -15% tous secteurs confondus

Une situation bien plus favorable en Nouvelle-Aquitaine, attestant d'une véritable dynamique du football dans la région : seulement -0,4% sur la même période de référence

La perception des acteurs du football de Nouvelle-Aquitaine

Un constat d'essoufflement du bénévolat...qui n'est pas perçu comme uniquement négatif

Des perceptions des acteurs qui recourent en partie les données statistiques

Une perception quasi unanime d'un environnement reposant sur le bénévolat des plus anciens...et donc en situation de fragilité

L'engagement des jeunes existe mais est souvent plus ponctuel

Un bénévolat des femmes de plus en plus important, mais parfois mal appréhendé au sein des clubs et des instances
Des formes de l'engagement bénévole qui évoluent, des attentes différentes des bénévoles aujourd'hui : les bénévoles ne sont plus dans un engagement permanent et inconditionnel

Des fonctions auparavant bénévoles qui sont aujourd'hui de plus en plus souvent exercées par des personnes indemnisées / rémunérées...parfois pour le bien du club

Un constat partagé notamment sur les fonctions d'éducateurs

Certains le regrettent car ce phénomène peut symboliser une perte d'attachement au club

Mais qui va de pair avec une professionnalisation de l'encadrement des jeunes

Et avec la facilitation du travail des bénévoles : les salariés déchargent les bénévoles

Des causes structurelles à cette évolution...

Des changements sociaux qui affectent l'engagement bénévole :

La dilution de l'identité des clubs au gré des mouvements de restructuration / Une relation plus marchande et moins désintéressé au football / Une volonté de plus de liberté et d'autonomie dans l'exercice des fonctions / Une société de loisirs qui offre de multiples alternatives au football

Une absence de reconnaissance de l'engagement bénévole, sujet absent des politiques publiques

Les mesures fiscales ont un impact limité

Des missions globalement plus complexes, dans un environnement plus tendu et procédurier, qui peuvent décourager des bénévoles, nouveaux ou anciens

Les relations avec les joueurs et leurs familles, avec l'environnement du club ou avec ses partenaires peuvent être une source de tension ou de difficultés

Des règlements complexes, difficiles à appréhender et le sentiment d'une responsabilité juridique perçue comme inquiétante

Les difficultés économiques de certains clubs

... accrues par des facteurs conjoncturels au cours de la période récente

Un fort impact du Covid sur l'engagement bénévole, qui se confirme dans les statistiques

Pour les plus anciens, la peur du virus a forcément ralenti l'envie de s'engager dans des activités impliquant de nombreux contacts

Une perte d'habitude et de liens avec les clubs qui vient rompre une dynamique d'engagement

La découverte de nouveaux modes de vie, « une vie est possible sans le football

Un contexte économique, notamment lié au prix de l'essence, qui est fortement pénalisant dans une activité impliquant de nombreux déplacements

Un impact spécifique sur le bénévolat dans les zones rurales :

L'impact de l'augmentation du prix de l'essence y est plus fort

Les fusions de clubs y sont plus nombreuses et elles occasionnent souvent un effet de démobilisation des bénévoles

La dépendance des clubs à l'engagement de quelques-uns y est plus forte

Mais des moteurs toujours forts de l'engagement bénévole

Si le bénévolat change de forme et connaît des bouleversements profonds, il demeure un élément moteur du fonctionnement du football

Il s'appuie sur des moteurs qui, s'ils ne sont pas vécus de la même manière par toutes les générations, demeurent fédératrices :

L'attachement à un club, un territoire, un sport, au lien avec la jeunesse : l'engagement bénévole est porté par des valeurs

La volonté de servir les autres et de participer à un projet collectif, qui se traduit par une exigence de sens dans les missions confiées pour les plus jeunes générations

La convivialité qui reste un moteur fort y compris parmi les générations les plus jeunes

L'acquisition et la reconnaissance de compétences pouvant être valorisées notamment dans un cadre professionnel, élément nouveau qui doit être pris en compte

Les rencontres et le développement d'un réseau professionnel, particulièrement marqué dans le football

Les actions préconisées

La stratégie fédérale de valorisation et développement du bénévolat

La valorisation événementielle des bénévoles :

Des événements très marquants pour ceux qui y participent (Journée Nationale des Bénévoles, Week-End des bénévoles à Clairefontaine)

... mais qui concernent un public restreint

L'accompagnement méthodologique des clubs : le guide « So bénévole »

Les aides nationales à la structuration des clubs, amplifiées en Nouvelle Aquitaine

Aide à la création de postes (responsable sportif, administratif) qui est pensée comme une mesure de soutien au travail des bénévoles

Aide aux infrastructures, et notamment les clubs house, pour favoriser l'échange et la convivialité

Indemnisation des élus

La formation des dirigeants sous l'égide de l'Institut de Formation du Football

Les attentes vis-à-vis de la Ligue : l'appui à la construction d'une GRH des bénévoles

Aider les clubs à organiser leur activité pour centrer l'activité des bénévoles sur les domaines qui les motivent le plus
Aides à l'emploi et à la structuration

Aide à l'organisation interne du bénévolat : « fiche de postes » de bénévoles, méthodologies de recrutement

Formation des bénévoles

Soutien sur la gestion administrative et financière des clubs, compréhension des différents mécanismes de subvention notamment pour l'emploi

Un débat à ouvrir autour du prix des licences dirigeants : est-ce ou non un frein au développement de l'engagement bénévole ?

La valorisation symbolique des bénévoles : mise en avant des actions dans les supports de communication, dotations, invitations à des matchs

Un travail en profondeur à mener dans les clubs

Les clubs rencontrés relèvent également des marges de progrès souvent présentes en interne pour mieux recruter et fidéliser les bénévoles

L'organisation de la prise de contact avec les gens susceptibles d'être recrutés n'est pas toujours réalisée

Les compétences détenues par les bénévoles ne sont pas toujours identifiées : on part du besoin du club et pas du profil du bénévole

Il n'existe pas nécessairement de dispositif d'accueil permettant d'intégrer un nouveau bénévole

Les missions des bénévoles et leur articulation avec les autres bénévoles / les salariés de la structure ne sont pas nécessairement précisés

Les missions ne sont pas nécessairement pensées pour permettre un engagement ponctuel

Des démarches de valorisation parfois trop timides, face à des générations en attente de reconnaissance

Une suite possible : la mise en place d'un plan de soutien au bénévolat

Un sujet déterminant pour l'avenir du football, en particulier pour les plus petits clubs qui n'ont pas la surface financière pour recruter des salariés et qui sont très dépendants de quelques bénévoles pour le subsister

Aucune instance ne peut à elle seule le traiter, d'où la nécessité d'une action partagée Ligue / Districts / Clubs

Des thématiques à porter pour agir sur le bénévolat

La valorisation des bénévoles au sein des clubs et des instances : évènements, récompenses, reconnaissance

Le recrutement et l'intégration des bénévoles

L'organisation du bénévolat dans les clubs

La formation et l'accompagnement des bénévoles

La question de l'indemnisation des élus

Un dispositif prévu par le Code Général des impôts

La possibilité pour les associations de rémunérer leurs dirigeants est prévue par le Code Général des Impôts selon deux dispositifs distincts :

Le régime $\frac{3}{4}$ du SMIC, qui permet à toute association de verser une rémunération à un nombre illimité de dirigeants dans la limite de ce montant

Le régime légal, qui permet de rémunérer dans les associations les plus importantes en termes de ressources jusqu'à trois dirigeants à hauteur de 3 PASS

Dans ce cas de figure, le dirigeant est rémunéré pour sa fonction de dirigeant en tant que telle

Il est également possible de rémunérer un dirigeant d'association en tant que salarié de ladite association dans le cadre d'un contrat de travail précisant les missions qui lui sont confiées. Ces missions doivent être distinctes des missions de dirigeant élu

Ce dispositif n'est ni nouveau, ni spécifique au football puisqu'il concerne tous les types d'association

Un dispositif abondé par la FFF

La FFF a décidé de soutenir financièrement ce dispositif en accordant une subvention nationale lorsqu'il est décidé localement. Elle ne s'est pas prononcée sur l'opportunité d'indemniser les dirigeants, mais accompagne financièrement ceux qui choisissent ce modèle

Cette décision s'inscrit dans un contexte global de changement de la gouvernance

Une montée en puissance de l'administration dans les instances au fur et à mesure de la complexification des missions, notamment sur le plan juridique et financier

Un rééquilibrage avec un rôle accru des politiques peut être bienvenu et l'indemnisation des élus est l'un des moyens pour y parvenir

Des modèles de gouvernance très variable d'une instance à l'autre

Une subvention de 60 000 € au maximum par saison est accordée aux Ligues, à condition de respecter certaines conditions fixées par une délibération du Comex de 2017 :

La subvention ne peut couvrir que les sommes versées à un Président de Ligue

Elle ne concerne que les Présidents de Ligue exerçant une activité professionnelle

Elle est destinée à combler une perte de revenus dûment justifiée par la personne concernée

Elle est subordonnée au fait de respecter la procédure légale encadrant le versement de cette indemnité

Une procédure mise en place strictement encadrée par la loi et respectée par la Ligue de Nouvelle Aquitaine

L'association doit garantir un fonctionnement transparent sur le plan financier

Le montant des rémunérations est indiqué dans une annexe aux comptes

Le Commissaire aux comptes présente un rapport sur les conventions prévoyant une telle rémunération

Les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes

La rémunération doit être fixée de manière proportionnée aux sujétions imposées par la fonction

Le fonctionnement de l'association doit respecter le principe démocratique (élection)

Les statuts de l'association doivent prévoir la possibilité de rémunération et l'organe délibérant (le Comité de Direction) doit en fixer le montant et les modalités, dans la limite des plafonds légaux (nombre de membres rémunérés, montant)

Cette procédure est respectée par la Ligue aujourd'hui et il n'existe aucun risque légal

Des questions de principes sur la place du bénévolat dans les instances et aux modèles de gouvernance à mettre en place

Une pure lecture juridique amène à considérer qu'un vote du Comité de Direction suffit à déclencher la rémunération et à en fixer le montant. Mais compte tenu de l'historique du sujet et de sa dimension politique, il est opportun qu'un vote de l'Assemblée vienne clarifier les choses : il s'agit d'un souhait très fortement exprimé par les clubs.

Les acteurs du football rencontrés ont exprimé peu de réticences de principe sur la possibilité de rémunération, ce qui est du reste cohérent avec le fait que les statuts aient intégré cette possibilité.

Ils ont en revanche exprimé deux préoccupations fortes sur les modalités :

Le montant de la rémunération et le lien entre ce montant et les résultats obtenus

Les conséquences du principe de rémunération des élus sur l'organigramme administratif de la Ligue

Ce sont ces questions que les débats et le vote de l'Assemblée aujourd'hui doit permettre de trancher.

5. Intervention de Saïd Ennjimi, Président de la LFNA

Le Président de la LFNA, Saïd Ennjimi, prend la parole et remercie l'assistance.

Une minute d'applaudissement est respectée pour les personnes récemment disparues mais aussi pour les bénévoles et autres acteurs de l'organisation de cette manifestation qu'il remercie.

Plaisir de se retrouver enfin physiquement, depuis l'Assemblée de Cognac en novembre 2019.

Quinze réunions organisées ces dernières semaines dans les clubs, véritables moments d'échanges pour tracer la route et recueillir les souhaits des dirigeants. Il tient à remercier profondément tous les bénévoles de clubs qui ont réalisé un travail formidable durant la période difficile inhérente au COVID.

Retour sur les engagements du mandat, le travail accompli ; retour sur le socle des programmes des mandats 2017 et 2020 et le sujet financier

- **Le fonctionnement antérieur à la fusion était uniquement basé sur l'organisation de compétitions ; augmentation régulière des tarifs ; pas de trajectoire réelle, pas d'actions structurante à destination des clubs ; peu de dotations et déficit structurel.**
- **Depuis 2017, alignement par le bas des tarifs des deux anciennes ligues ; mensualisation des prélèvements ; baisse des tarifs au moment de la fusion.**
- **A ce jour, plus de 3 000 000 d'euros ont été restitués aux clubs par le biais de diverses actions. En effet la quasi-totalité des excédents financiers de la ligue ont été engagés au profit des clubs.**

- **Pour autant, et malgré ces restitutions importantes, la Ligue améliore sa santé financière chaque année en conservant une faible partie des excédents réalisés.**
- **La ligue poursuivra ses efforts de soutien aux clubs dans un contexte économique de plus en plus difficile.**

A titre d'exemple nous pouvons citer :

- Développement des infrastructures. Enregistrement de nombreux projets permettant de rattraper un retard évident d'installations sportives sur la Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les synthétiques.
- Aides aux Petits investissements (356 000 euros attribués aux clubs)
- Participation financière à l'achat de tablettes et nouvelle opération dès le début de la saison 2022-2023.
- Label Seniors – aide à la structuration des clubs par la formation (BMF par exemple).
- Licence Clubs : objectifs 100 emplois en 2030 - Dix emplois par an, financés par la LFNA à hauteur de 12 000 euros chacun par an.
- Accompagnement financier de la LFNA durant la crise sanitaire dirigé principalement vers les clubs de taille modeste ayant souffert du manque d'activité et ayant subi une perte financière significative (restitution d'un million d'euros par le biais d'un crédit sur les licences).

Principaux sujets en cours de réalisation :

- Sur les incivilités : renforcer la sanction individuelle plutôt que la sanction collective.
- Nécessité de soutenir le développement du football féminin : projet de création de sections féminines dans les 600 collèges de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer une base plus importante de licenciées.
- Soutien à l'arbitrage par une politique volontaire nous permettant de résister à la perte d'arbitres.
- Soutien à la progression importante du nombre d'arbitres féminines
- Soutien aux bénévoles, maillons indispensables au fonctionnement et à la survie des clubs.
- Formation des éducateurs dans les Districts, Formation des Bénévoles
- Harmonisation en cours des subventions versées aux districts (les districts du secteur Sud étant historiquement moins dotés que ceux du secteur Nord).

Le Président soumet quatre votes de principe aux clubs

1/ La participation des clubs à la rémunération des élus du Comité de Direction

Principe retenu à compter du 1er juillet 2022 : L'indemnisation du Président de la Ligue sera limitée aux subventions perçues par la FFF à cet effet (60 000 euros par saison jusqu'à la fin du mandat du COMEX FFF actuel, ce qui équivaut à 2 800 euros nets/mois après charges.)

Les clubs sont ici sollicités à hauteur de 5 000 euros afin d'atteindre 7 800 euros mensuels.

Dans le cas contraire, les recrutements d'un ou d'une Directeur, Directrice Générale et d'un ou d'un(e) comptable confirmé(e) à compter du 1er septembre 2022 seront nécessaires (rémunération plus importante et recrutement d'un adjoint au DG nécessaire).

Intervention du Président du District de la Charente, Gilles Rouffignat, qui réfute l'idée qu'une obligation de résultat ne puisse pas être demandée à un Directeur général, mais seulement à un élu. Il regrette également que sa demande de question « pour ou contre la rémunération du Président » formulée en Comité de direction de Ligue le 03 juin n'ait pas été retenue en l'état.

La FFF verse une aide financière à la LFNA pour l'indemnisation du Président, il serait inconcevable de ne pas l'utiliser au vu du contexte actuel et de l'engagement du Président.

Au sein de notre organisation, l'obligation de résultat ne peut reposer sur un salarié mais sur les élus.

Intervention de Mario Pagnoux (Président du club de Chepniers) qui souhaite des précisions sur les frais accessoires perçus par le Président.

Le Président ne perçoit que les frais de déplacement (indemnité kilométrique) ainsi que les frais éventuels d'hébergements nécessaires à son activité.

Intervention de M. Michel Robert (Président de Limoges Foot) sur la déclinaison de la rémunération des Présidents de clubs, qui mettrait en péril les finances des clubs et nécessiterait des ressources supplémentaires.

Pense que la gouvernance « Président/Directeur Général » est plus sécurisante que le Président directeur général seul.

La variabilisation de la fonction est indispensable pour conserver une dynamique.

Intervention de Dominique Philippe sur la composition de la rémunération.

Pas de changement, uniquement conserver le système actuel.

1ère question : êtes-vous favorable au versement d'un complément de rémunération, à la charge de la Ligue, au Président ?

VOTE :

POUR	1233	55,24%
CONTRE	999	44,76%
Abstentions	1 733	

Intervention de Gilles Edme (Président d'honneur du club de Bessines Morterolles) sur la rémunération des élus – fait remarquer que plusieurs clubs auraient souhaité pouvoir prendre la parole avant le 1^{er} vote.

A la suite de la demande de plusieurs clubs, le prestataire intervient afin de fournir les explications nécessaires à l'utilisation des boitiers. Il est ensuite procédé à deux nouveaux votes « test » qui ont confirmé le bon fonctionnement du système.

Intervention du Président du District de la Charente, Gilles Rouffignat, qui en écho à des questions qui lui ont été posées par des clubs, souhaite connaître la différence entre « vote de principe » et « vote officiel ».

L'indemnisation du Président de la Ligue a fait l'objet d'une décision en Assemblée Générale sur le principe, le Comité de direction en ayant fixé le montant.

S'agissant d'un vote de principe, le résultat de ce vote n'aura pas d'impact sur les Statuts de la LFNA.

■

Dans le cadre d'une association de la dimension financière de la LFNA, la loi permet de rémunérer jusqu'à trois élus. Ces élus pourraient être chargés d'apporter leur expertise sur des dossiers spécifiques et ainsi éviter le recrutement de salariés. L'élu pouvant avoir une obligation de résultat.

2ème question : Seriez-vous d'accord pour que la Ligue rémunère, en dehors de son Président, deux élus supplémentaires ?

VOTE :

POUR	1195	38,50%
CONTRE	1909	61,50%
Abstentions	861	

■

2/ La pondération des voix des clubs lors des votes en AG

Dans la mesure où les clubs sont les porte-parole de leurs licenciés, cette modification aurait pour conséquence de donner plus de poids aux clubs ayant le plus grand nombre de licenciés.

Question : seriez-vous d'accord pour que leur poids dans les votes soit proportionnel au nombre de leurs licenciés ?
S'agissant d'un vote de principe, le résultat de ce vote n'aura pas d'impact immédiat sur les Statuts de la LFNA.

VOTE :

POUR	1608	52,69%
CONTRE	1444	47,31%
Abstentions	913	

3/ L'Assemblée Générale d'Automne

Eviter de longs déplacements aux clubs à une période de l'année où le climat est difficile.

Question : seriez-vous d'accord pour que l'Assemblée Générale d'automne soit réalisée de manière dématérialisée (à l'exclusion de l'Assemblée Elective) ?

S'agissant d'un vote de principe, le résultat de ce vote n'aura pas d'impact sur les Statuts de la LFNA.

VOTE :

POUR	2204	74,03%
CONTRE	773	25,97%
Abstentions	988	

■

4/ Le système de vote par anticipation

La représentation des clubs en Assemblée Générale repose sur un système de pouvoirs, permettant à un club de s'exprimer en lieu et place d'un autre qui lui a accordé le pouvoir de le faire.

Ce système pourrait être remplacé par un système qui permettrait aux clubs, ne pouvant se rendre à l'Assemblée Générale, de s'exprimer à l'avance sur les différentes questions portées à l'ordre du jour. Les réponses seraient alors déposées auprès d'un huissier de justice et ne seraient dévoilées que le jour de l'Assemblée Générale, sous le contrôle de l'huissier.

Question : Seriez-vous favorable à la mise en place d'un tel système ?

S'agissant d'un vote de principe, le résultat de ce vote n'aura pas d'impact sur les Statuts de la LFNA.

VOTE :

POUR	1648	56,44 %
CONTRE	1272	43,56 %
Abstentions	1045	

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentation d'une proposition de modification des Statuts de la LFNA :

STATUTS DE LA LFNA

Modification de « **l'article 13.4 - Mandat** (du Comité de Direction) »

Exposé des motifs :

Proposition visant à limiter dans le temps le nombre de mandats pouvant être effectués par le Président de la Ligue. Il s'agit d'un facteur de renouvellement et de revitalisation de la fonction, tant celle-ci est chronophage et énergivore.

Proposition de texte :

« **13.4 Mandat**

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Cependant, le Président du Comité de Direction ne peut exercer plus de :

- **Option 1** : deux mandats
- **Option 2** : trois mandats

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les 15 jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction. ».

VOTE :

2 mandats.....	1565	52,10%
3 mandats.....	1439	47,90%
Abstentions	961	

En tout état de cause, le résultat de ce vote ne peut être pris en compte dans la mesure où les Statuts de la LFNA prévoient que ces derniers ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 19)

Assemblée Générale Ordinaire

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS ET DES REGLEMENTS DE LA LFNA AVEC LES STATUTS ET LES REGLEMENTS DE LA FFF (Assemblée Fédérale du 18 juin 2022)

Les modifications de Statuts adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 devant s'appliquer à l'ensemble des Ligues, les quelques modifications des Statuts de la LFNA qui sont donc imposées sont détaillées par Eric Lestrade. Il en est de même avec les modifications des Règlements Généraux de la FFF.
De ce fait, elles ne font donc l'objet que d'une simple information auprès des clubs :

I - STATUTS-TYPES DES LIGUES ET DES DISTRICTS

• Acquisition de biens immobiliers (article 12.4)

. Exposé des motifs :

Auparavant, seule l'aliénation d'un bien immobilier devait être soumise à la validation du COMEX avant d'être présentée en AG. Désormais, afin d'éviter que certains investissements immobiliers fassent peser un risque sur leur santé financière, les Ligues et les Districts sont également obligés de demander l'accord de la FFF pour acquérir un bien immobilier.

. Nouveau texte :

« (...) Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF. ».

II - REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

• Délais de procédure (articles 82, 89, 92, 196, Annexe 1, Annexe 2, Statut des Éducateurs, Statut de l'Arbitrage)

. Exposé des motifs :

Afin de clarifier certains articles des textes fédéraux relatifs aux délais de procédure, le terme « quatre jours francs » est remplacé par « quatre jours calendaires ». Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés. En pratique, cela ne modifiera pas le calcul du délai.

• Affiliation / Vie des clubs (article 23, 31, 39, 45 des RG de la FFF et article 2 des Statuts de la FFF)

. Exposé des motifs :

Certains articles ont été modifiés pour les faire correspondre à ce qui se fait réellement en pratique en matière de procédures relatives à la vie des clubs, notamment pour les demandes d'affiliation : c'est l'administration (la Direction Juridique) qui valide les dossiers, le COMEX n'étant amené à se prononcer que sur les dossiers qui posent des difficultés. Cela facilitera le travail des Ligues et fera gagner du temps aux clubs puisqu'il n'y aura plus besoin d'attendre une réunion du COMEX pour valider la demande d'affiliation et permettre au club de commencer à saisir ses demandes de licences.

• Entente (article 39 bis)

. Exposé des motifs :

Une équipe engagée en entente pour la saison N pourra être autorisée à s'engager la saison suivante (N+1) en compétition régionale :

- si elle en obtient sportivement le droit,
- et à la condition de régulariser sa situation administrative avant la fin de saison.

. Nouveau texte :

« En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements. ».

• Examen médical des entraîneurs (article 70)

. Exposé des motifs :

Dans un souci d'uniformisation et de simplification, les entraîneurs seront soumis au même régime d'examen médical que les joueurs : ils n'auront donc besoin d'un certificat médical que tous les trois ans, comme c'est le cas pour les joueurs.

. Nouveau texte :

« (...) 3. Toute personne majeure demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral (...), doit faire l'objet d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, valable pour une durée de trois saisons (...). ».

• Retrait de licence (article 85)

. Exposé des motifs :

Il s'agit d'élargir la possibilité de retirer une licence, telle qu'elle est prévue actuellement dans l'article 85. Cela permet ainsi de viser le licencié qui, avant toute condamnation, se trouve dans une situation dans laquelle il n'est plus autorisé à exercer les droits conférés par sa licence, au regard des faits qui lui sont reprochés.

. Nouveau texte :

« (...) .5 Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence. ».

• Encadrer deux clubs simultanément (article 97)

. Exposé des motifs :

Afin de renforcer la structuration des clubs et de favoriser l'accès des techniciens à des emplois pérennes, il est désormais possible de leur permettre d'être titulaires d'une licence technique dans deux clubs différents, sous réserve que ces licences soient délivrées pour l'encadrement de deux catégories différentes.

. Nouveau texte :

« 1. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » peut détenir une licence de ce type pour deux clubs dans les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,
- exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes. A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club. (...) ».

• Dispense du cachet mutation (article 117)

. Exposé des motifs :

Afin de permettre aux joueurs U18 et U19 quittant leur ancien club qui ne dispose d'aucune équipe, ni dans leur catégorie d'âge, ni dans la catégorie Seniors, de bénéficier d'une dispense du cachet « Mutation » sans restriction de participation, dans la situation où ces derniers seraient amenés à rejoindre un club qui ne disposerait que d'équipe(s) engagée(s) dans la catégorie Seniors.

. Nouveau texte :

« (...) Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Seniors, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Seniors. (...) ».

• Nombre de remplacements (article 144)

. Exposé des motifs :

Suite à l'amendement de la Loi n°3 des Lois du Jeu, le passage à 5 remplacements s'appliquera dès la saison prochaine dans tous les championnats nationaux de football à 11.

. Nouveau texte :

« 1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses, sauf dans les championnats nationaux de football à 11 où ce nombre est porté à cinq, dans le respect des règles fixées par l'IFAB. En ce qui concerne les coupes nationales, le règlement de l'épreuve détermine le stade de la compétition à partir duquel les cinq remplacements deviennent possibles. (...) ».

• Nombre de joueurs mutés (article 160)

. Exposé des motifs :

Certains clubs constituent leurs effectifs des catégories de jeunes à partir des effectifs d'un ou plusieurs autres clubs. Afin de lutter contre cette pratique et de favoriser ainsi la formation et l'épanouissement des jeunes au sein d'un même club, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est diminué. Pour les catégories de jeunes, pour le football à 11 comme pour le football à 8, il s'agit de 4 joueurs au lieu de 6, le nombre de joueurs mutés hors période normale étant fixé à 1 au lieu de 2.

. Nouveau texte :

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être

inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

■

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LFNA

Eric Lestrade, responsable du Pôle Juridique de la Ligue, présente les propositions de modifications des Règlements Généraux de la Ligue :

- ✓ Modification de « **l'article 8, 3/** – [Equipes de Jeunes](#) »

Exposé des motifs :

Proposition visant à permettre un peu plus de souplesse dans la publication de la situation intermédiaire des clubs au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes.

Proposition de texte :

Les sanctions Seniors Masculins

La situation des clubs au regard des obligations est examinée par la Commission Régionale des Jeunes [en cours de saison](#) (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 avril. Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.

VOTE pour la modification de l'article 8, 3/ – Equipes de Jeunes »		
POUR	2404	94,31%
CONTRE	145	5.69
Abstentions	1416	

■

- ✓ Modification de « **l'article 8, 4/** – [Equipes de Jeunes](#) »

Exposé des motifs :

Proposition visant à préciser l'exigence, en termes de licenciées, d'une Ecole Féminine de Football pour un club dont l'équipe féminine Seniors évolue en Régional 2.

Supprimer une condition impérative d'accession qui n'existe plus depuis la création des groupements de clubs en matière de Seniors féminines (article 39 ter, alinéa 3, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Proposition de texte :

Les obligations Seniors Féminines

Championnat R1 Féminin :

- 1 équipe U12 F / U19 F (ententes et GJ non valables)
- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 joueuses licenciées U6 à U11

Championnat R2 Féminin :

- 1 Ecole Féminine de Football **comportant au moins 10 joueuses licenciées U6 à U11**
- Recommandé : une équipe de jeunes U12 F / U19 F

~~Un club de R2 peut accéder en R1 à condition d'y figurer en son nom propre (club support).~~

VOTE pour la modification de l'article 8, 4/ – Equipes de Jeunes »

POUR	2124	83,03%
CONTRE	434	16.97%
Abstentions	1407	

■

- ✓ Modification de « **l'article 19, B, 6/** – Forfait - Constatation d'un forfait et conséquence sportive »

Exposé des motifs :

*Proposition visant à simplifier la rédaction de l'article et remplacer la notion de « journée » par celle de « rencontre ».
Expliciter également les conséquences sportives du Forfait Général intervenant antérieurement aux deux dernières rencontres.*

Proposition de texte :

« 6/ Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si **à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve**, l'équipe déclare son 3^{ème} Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. **L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.**

Dans l'hypothèse où le 3^{ème} Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

VOTE pour la modification de l'article 19, B, 6/ – Forfait - Constatation d'un forfait et conséquence sportive

POUR	2706	94,48%
CONTRE	158	5.52%
Abstentions	1101	

■

- ✓ Modification de « **l'article 26** – Participation aux rencontres - Restrictions collectives »

Exposé des motifs :

- **Sur l'alinéa b)**

Proposition visant un double objectif.

D'une part, supprimer la rupture d'égalité qui existait auparavant, selon que l'équipe première évoluait au Niveau National ou au Niveau Régional (en effet, deux équipes réserves participant au même championnat pouvaient se voir appliquer deux règles différentes selon le niveau de leur équipe première).

D'autre part, prévoir un plafond de matchs joués en équipe(s) supérieure(s) qui prend en compte l'ensemble des rencontres disputées avec toutes les équipes supérieures (et non, comme auparavant, fixant un maximum de matchs autorisés, appréhendé pour chaque équipe isolément).

- **Sur l'alinéa c)**

Proposition visant à simplifier et à clarifier la rédaction de cette disposition (en évitant une confusion possible entre la notion de « rencontre » et celle de « journée »).

Proposition de texte :

« C – Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

✓ 1/ Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat National (à partir de N3)
Se reporter à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

✓ 2/ Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de **10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.**

c) Enfin, les joueurs **ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. Cette restriction s'applique aussi aux matchs de barrages pour l'accession à un championnat régional.** ».

VOTE pour la modification de l'alinéa b)

POUR	2557	89,62%
CONTRE	296	10,38%
Abstentions	1112	

VOTE pour la modification de l'alinéa c)

POUR	2135	79,28%
------------	------	--------



CONTRE	558	20.72%
Abstentions	1272	

■

PROPOSITION DE BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVE

Au cours des récentes réunions rencontrés avec les clubs, ces derniers ont exprimé une attente forte de plus de fermeté pour les cas les plus graves. Aussi et comme le règlement le lui permet, la LFNA propose de faire adopter, de nouveau, un barème aggravé

ACTE DE BRUTALITE ET COUP

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
Application au 1er juillet 2022			
Acte de Brutalité / Coup			
13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Victime	Auteur		Joueur
Officiel	rencontre		10 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension
	hors rencontre		12 matchs de suspension
13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T Inférieure ou égale à 8 Jours			
Victime	Auteur		Joueur
Officiel	rencontre		15 ans
	hors rencontre		20 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension
	hors rencontre		2 ans de suspension
13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 Jours			
Victime	Auteur		Joueur
Officiel	rencontre		radiation
	hors rencontre		radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension
	hors rencontre		5 ans de suspension
L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles			
Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).			
Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.			
La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.			

Pour toutes les sanctions prévues au présent barème, l'organe disciplinaire ne pourra fixer de quantum inférieur à celui prévu au barème.

VOTE DU BAREME DISCIPLINAIRE AGGRAVE

POUR	2505	90,43%
CONTRE	265	9,57%
Abstentions	1195	

PROPOSITION DE REGLEMENTATION DES COMPETITIONS SENIORS

Le présent document détermine la proposition d'un système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 pour les championnats N3 à R3 mais aussi la nouvelle règle d'accessions de D1 en R3.

La réglementation et les obligations des compétitions SENIORS sont ou seront reprises au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas de descentes supplémentaires des championnats Nationaux non prévues sur ce tableau vers les championnats Régionaux, il sera procédé à des rétrogradations supplémentaires équivalentes dans chaque division, sauf décision contraire du Comité de Direction de la LFNA.



LA RÉFORME FFF & LFNA UNE NÉCESSITÉ



OBJECTIFS

- Revenir à une architecture avant COVID (6 poules)
- Anticiper la prochaine réforme fédérale

Dès la fin de saison 2022/2023 Proposition et vote AG 2022

- PASSER DE 84 À 72 ÉQUIPES (6 POULES DE 12)
- SYSTÈME DE RÉTROGRADATION DE 32 ÉQUIPES R2 EN R3 ET 44 DE R3 EN D1
- NÉCESSAIRE ET OBLIGATOIRE ADAPTATION SI RÉFORME FÉDÉRALE IMPLIQUANT LA N3 ET PAR CONSÉQUENCE LES AUTRES NIVEAUX

HYPOTHÈSE 1_3_8

178 ÉQUIPES



13 Championnats Régionaux avec 1, 2 ou 3 groupes de R1



LE CALENDRIER DE LA RÉFORME DU NATIONAL 3

Année	Structure	Montées en N2	Descentes de N2	Montées des ligues	Descente en ligues
2022-23	GROUPES : 12 x 14 168 équipes	12 clubs	22 clubs	36 clubs	60 clubs
2023-24	GROUPES : 11 x 14 154 équipes	11 clubs	21 clubs	13 clubs	37 clubs
2024-25	GROUPES : 10 x 14 140 équipes	10 clubs	10 clubs	13 clubs	41 clubs
2025-26	GROUPES : 8 x 14 112 équipes	8 clubs	8 clubs	25 clubs	25 clubs



VOTE DE LA REFORME DE CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS

POUR	1618	56,89%
CONTRE	1226	43,11%
Abstentions	1121	

■

PROPOSITIONS POUR LES PRINCIPES D'ACCESSIONS D1 VERS R3

PROPOSITION 1 :

Maintien du statut quo adopté en janvier 2017 et la répartition des 24 équipes par tranche de licenciés globaux par territoire.

Rappel de la règle de répartition :

- 1 montée pour les Districts inférieurs à 10 000 licenciés
- 2 montées pour les Districts inférieurs à 20 000 licenciés
- 5 montées pour le District supérieur à 40 000 licenciés

PROPOSITION 2 :

Ne plus tenir compte du critère global du nombre de licenciés et figer une solution purement sportive incluant des matchs de barrages entre les équipes classées 2nde de chaque District et les meilleurs relégués de R3.
L'objectif étant ainsi de permettre à chaque territoire de pouvoir gagner une seconde accession sur le terrain et non par une règle mathématique fluctuant de saison en saison.

Le Système :

13 montées des champions de chaque poule de D1

Désignation par chaque District du 2nd de chaque poule de D1 – 13 équipes.

Désignation par la LFNA des 9 meilleurs relégués de R3 sur les 41 ou 44 descentes prévues.

Désignation totale de 22 équipes qui s'affronteront sur un match de barrage aller-retour via un tirage au sort intégral.

22 rencontres – 11 vainqueurs qui évolueront la saison suivante en R3.

Un tirage par chapeau avec les clubs R3 d'un côté et les 2nd des Districts de l'autre.
Particularité avec les 2 seconds de Gironde qui ne pourront se rencontrer.



ACCESSIONS D1 VERS R3
2^{ÈME} SOLUTION : nouvelle règle

- 13 ACCESSIONS DIRECTES VIA LES CHAMPIONS DES 13 POULES DE D1 (2 POULES EN GIRONDE)
- LES 13 SECONDS AFFRONTENT EN BARRAGE LES 9 MEILLEURS RÉTROGRADÉS DES 12 POULES DE R3
- 22 PRÉTENDANTS AU BARRAGE
11 VAINQUEURS & ACCÉDANTS EN R3
- OPPORTUNITÉ OFFERTE AUX DISTRICTS N'AYANT QU'UNE ACCESSION.
ACCESSION POSSIBLE VIA UN CONTEXTE SPORTIF
- DU DYNAMISME POUR NOS CHAMPIONNATS D1 ET R3 AVEC DES ENJEUX RENFORCÉS EN FIN DE SAISON

VOTE pour la modification des principes d'accession de D1 vers R3

PROPOSITION 1	1369	51,39 %
PROPOSITION 2	1295	48.61%
Abstentions	1301	

■

PROPOSITION DE REGLEMENTATION DES COMPETITIONS JEUNES

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

INTERDISTRICTS :

Continuité de la montée de promotion Interdistricts gestion ligue (proposition 2)

- Charente – Charente Maritime
- Deux-Sèvres - Vienne
- Limousin

- Dordogne – Lot et Garonne
- Landes – Pyrénées Atlantiques
- Gironde

2. LES U13

2 PHASES

- 1^{ère} phase : Districts
- 2^{ème} phase : Critérium Ligue Gestion Ligue
 - Passage de 40 à 60 équipes
 - Nombre de qualifiés en fonction du nombre de licenciés de la catégorie
- Pas de montée automatique en U14

3. LES U14

2 PHASES

- Engagement libre avec prérequis à l'engagement (forfait général avec 2 000€ d'amende)
 - Educateur diplômé (CFE2)
 - Ouvert aux clubs engagés en U13 critérium ligue et 1^{er} niveau U13 2^{ème} phase district
- 1^{ère} phase : interdistricts gestion ligue (en fonction des engagements)
- 2^{ème} phase :
 - Par niveau :
 - U14 R1 : 3 poules de 10 équipes
 - U14R2 : x poules de x équipes
- Fin de saison :
 - U14R1 (27) -> U15R1
 - U14R1 (3) -> U15D1
 - U14R2 (3 : utilisation de barrages) -> U15R1

Diagramme de progression U14 vers U15 :

- SAISON 1 : U14 interdistricts 1^{ère} phase se divise en U14 R1 (2^{ème} phase, 3 x 10) et U14 R2 (2^{ème} phase).
- SAISON 2 : U14 R1 (27) et U14 R2 (3) convergent vers U15 R1 (3 x 10) et U15 R2 (3 x 10) ou U15 D1 (interdistricts).

VOTE : U13 : arrêt de la montée systématique ?

POUR	2209	83,11%
CONTRE	449	16,89%
Abstentions	1307	

. De U15 à U19

2 propositions :

- Compétition à l'année
- Compétition en 2 phases

3. DE U15 À U19

STRUCTURATION DES COMPÉTITIONS – SAISON COMPLÈTE

Diagramme de structuration des compétitions U15 à U19 :

- SAISON 1 : U15 R1 (3 x 10), U15 R2 (3 x 10), U15 D1 (District).
- SAISON 2 : U16 R1 (2 x 12), U16 R2 (4 x 10), U17 R1 (2 x 12), U17 R2 (3 x 10), U17 D1 (District).
- SAISON 3 : U18 R1 (2 x 12), U18 R2 (3 x 12), U19 R1 (2 x 12), U19 interdistricts.

Passage de la coupe U17 en coupe U15

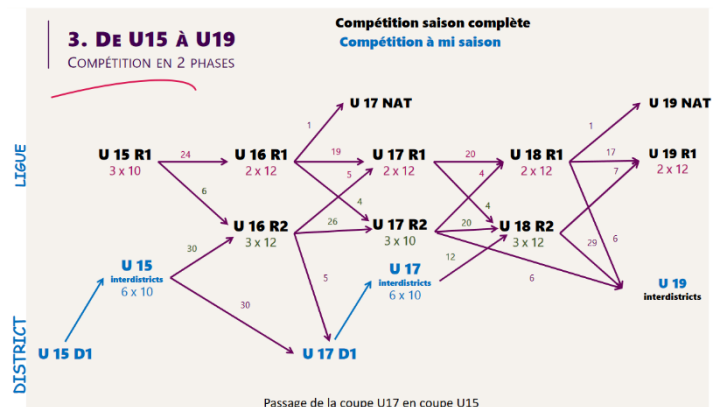
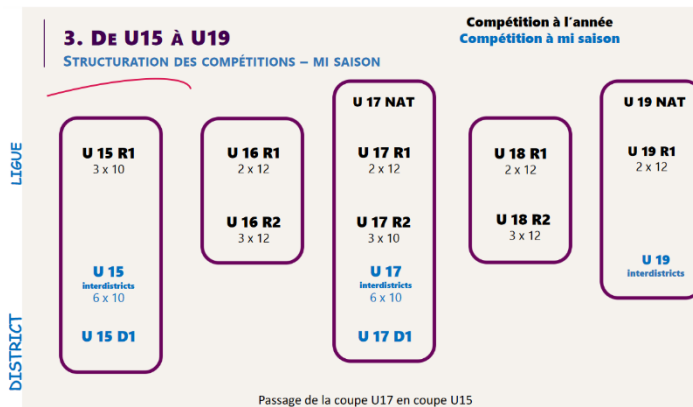
3. DE U15 À U19

COMPÉTITION SUR LA SAISON COMPLÈTE

Diagramme de compétition sur la saison complète U15 à U19 :

- SAISON 1 : U15 R1 (3 x 10), U15 R2 (3 x 10), U15 D1 (District).
- SAISON 2 : U16 R1 (2 x 12), U16 R2 (4 x 10), U17 R1 (2 x 12), U17 R2 (3 x 10), U17 D1 (District).
- SAISON 3 : U18 R1 (2 x 12), U18 R2 (3 x 12), U19 R1 (2 x 12), U19 interdistricts.

Passage de la coupe U17 en coupe U15



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL INTERDISTRICTS

- Interdistricts gestion ligue (proposition 2)
- Charente – Charente Maritime
- Deux-Sèvres - Vienne
- Limousin
- Dordogne – Lot et Garonne
- Landes – Pyrénées Atlantiques
- Gironde



VOTE : de U15 à U19 : Compétition à l'année ou en 2 phases ?

STATU QUO	235	10,83%
NOUVELLE REFORME AVEC CHAMPIONNAT A L'ANNEE ..	1224	56,41%
NOUVELLE REFORME AVEC CHAMPIONNAT EN 2 PHASES	711	32,76%
Abstentions	1795	

PROPOSITION DE REGLEMENTATION DES COMPETITIONS FEMININES

La présente annexe détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 pour les championnats R1 et R2 Féminins. La réglementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

CHAMPIONNATS R1 et R2

1/ Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2022/2023 :

La formule ci-après d'un passage de 14 à 12 équipes en R1 poule unique, proposée au vote en AG du 25 Juin 2022, reste sur un deux scénarios selon le nombre de montées en D3 :

Scénario 1 : une montée en D3 et aucune descente de D2 en R1 (car descente en D3 si votée en AG FFF)

MATCHS ALLER / RETOUR R1 DEBUT DE REFORME 2023/2024		ACCESSIONS / RETROGRADATIONS – JUIN 2023		
Septembre 2022 à Mai 2023		R1 FEMININ (14 équipes)	Accède en D3	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ 14 EQUIPES (poule unique)	14	R1 FEMININ (14 équipes)	Maintien en R1 unique	10
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 poules de 12)	24	CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Accèdent en R1 unique	2
		R1 FEMININ (14 équipes)	Descendent en R2	3
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Maintien en R2	15
		CHAMPIONNATS DISTRICTS	Accèdent en R2	6
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Descendent en District	7

Scénario 2 : deux montées en D3 et aucune descente de D2 en R1 (car descente en D3 si votée en AG FFF)

MATCHS ALLER / RETOUR R1 DEBUT DE REFORME 2023/2024		ACCESSIONS / RETROGRADATIONS – JUIN 2023		
Septembre 2022 à Mai 2023		R1 FEMININ (14 équipes)	Accèdent en D3	2
CHAMPIONNAT R1 FEMININ 14 EQUIPES (poule unique)	14	R1 FEMININ (14 équipes)	Maintien en R1 unique	10
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 poules de 12)	24	CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Accèdent en R1 unique	2
		R1 FEMININ (14 équipes)	Descendent en R2	2
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Maintien en R2	16
		CHAMPIONNATS DISTRICTS	Accèdent en R2	6
		CHAMPIONNAT R2 24 EQUIPES (2 poules de 12)	Descendent en District	6

2/ Accessions des pôles DISTRICT ou INTERDISTRICTS en R2 :

Le principe commun est l'accession globale de 6 équipes venant des pôles départementaux :

- Pôle 79/86 : 1 accession
- Pôle 16/17 : 1 accession
- Pôle 19/23/87 : 1 accession
- Pôle 33 : 1 accession
- Pôle 24/47 : 1 accession
- Pôle 40/64 : 1 accession si pratique à 11.

Les clubs sont invités à se prononcer sur la réforme des championnats féminins présentée en séance.

VOTE DE LA REFORME DE CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

POUR	2110	92,71%
CONTRE	166	7,29%
Abstentions	1689	

La réforme des championnats régionaux féminins est validée par les clubs.

■

ELECTION DES POSTES VACANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION ET ELECTION DU PRESIDENT DELEGUE

Messieurs Bernard LAGARDE (Président du club de Boulazac 24) et Bernard VAILLANT (élu au Comité de Charente et Président de la CDA 16) sont proposés aux votes de clubs afin d'intégrer le Comité de direction de la Ligue afin de combler les vacances à la suite des départs de M. Gérard BROUSTE et Mme Marilyne FORT.

VOTE pour M. Bernard LAGARDE

POUR	2423	85,41%
CONTRE	414	14,59%
Abstentions	1128	

VOTE pour M. Bernard VAILLANT

POUR	2293	84,30%
CONTRE	427	15,70%
Abstentions	1245	

Après avoir ainsi complété le Comité de direction, les clubs sont amenés à désigner le Président Délégué de la LFNA.

Le Président de la Ligue propose à cette fonction Monsieur Philippe Oyhamberry, membre du Comité de direction de la Ligue, dirigeant du club de l'Aviron Bayonnais pendant 23 années, vice-président du district des Landes, vice-président du club de Tartas St Yaguen et actuellement représentant des clubs nationaux de la LFNA.

VOTE : NOMINATION DE M. OYHAMBERRY AU POSTE DE PRESIDENT DELEGUE :

POUR	2192	83,28%
CONTRE	440	16.72%
Abstentions	1333	

DELEGATION DE LA L.F.N.A. AUX ASSEMBLEES FEDERALES POUR LA SAISON 2022-2023

Trois délégués LFNA à élire pour la saison 2022/2023

Conformément à l'article 6-2 de la section 1 des Statuts de la FFF, les clubs doivent désigner les 3 délégués de la LFNA (et leur suppléant) aux Assemblées Fédérales 2022/2023. Les candidatures reçues ont été portées à la connaissance des clubs via le site de la LFNA.

1/ Binôme 1 : titulaire Henri BEGA – suppléant Pascal MIREBEAU

VOTE POUR LE BINOME 1

POUR	2158	91,17%
CONTRE	209	8.83%
Abstentions	1598	

2/ Binôme 2 : titulaire David WAILLIEZ – suppléant Régis LATOUR

VOTE POUR LE BINOME 2

POUR	1963	85,35%
CONTRE	337	14.65%
Abstentions	1665	

3/ Binôme 3 : titulaire Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT – suppléant Christian LE YONDRE

VOTE POUR LE BINOME 3

POUR	2109	88,99%
CONTRE	261	11.01%
Abstentions	1595	

VALORISATION DES CLUBS ET DES BENEVOLES

RECOMPENSES FEDERALES

PLAQUETTE BRONZE FFF : BASTIDE Solange – (ABP ST MEDARD EN JALLES)

OR : BEAUQUESNE Gilles (CR DISCIPLINE)

VERMEIL : DORAIN Serge (CR SURV ELECTORALES) - DAUPHIN Jean-Louis (ancien président District 16)

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 25 JUIN 2022 A ARSAC

PAGE 30/33

ARGENT : VERGNAUD Philippe (CR TERRAINS) - DEL MOLINO Paquito (EX CR COMPETITIONS) - NEBRA Francois – (CR DISCIPLINE)

RECOMPENSES REGIONALES LFNA

OR : GROS Lucien (CD DISCIPLINE - 87) - VILLAGRASA Mario (CD ACCOMPAGNATEUR ARBITRES - 33)

VERMEIL : DECHERF Damien (COMITE DIRECTEUR - 19) - DOUBLET Bernard – (CR MEDICALE) - CHEVALIER Gérard (CR STATUT DES EDUCATEURS)

ARGENT : DUBEAU Serge (CR MEDICALE)

CLUBS CHAMPIONS LFNA SAISON 2021-2022 :

NATIONAL 3 : STADE BORDELAIS

REGIONAL 1 : PAU F.C. (2)

REGIONAL 2 : R.C. PARTHENAY VIENNAIS

REGIONAL 3 : F.C. BIGANOS

REGIONAL 1 FEMININ : F.C. GRADIGNAN

REGIONAL 2 FEMININ : PAU F.C.

REGIONAL 1 FUTSAL : A.B.P. ST MEDARD EN JALLES

REGIONAL 2 FUTSAL : COCARDE ST LAURENT ET BENON PAUILLAC

U19 REGIONAL 1 : ANGOULEME CHARENTE F.C.

U18 REGIONAL 1 : CHAMOIS NIORTAIS F.C.

U18 REGIONAL 2 : G.J. VALLEE VIENNE ET MOULIERE CHAUVIGNY

U17 REGIONAL 1 : STADE BORDELAIS

U17 REGIONAL 2 : G.J. BOE AGEN F.C.

U16 REGIONAL 1 : STADE POITEVIN F.C. et MARMANDE F.C. 47 - accède en CN U17

U16 REGIONAL 2 : G.J. LINARS - FLEAC - NERSAC

U15 REGIONAL 1 : F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX

U15 REGIONAL 2 : S.A. MERIGNACAIS

U14 REGIONAL 1 : ELAN BEARNAIS ORTHEZ

U14 REGIONAL 2 : U.S. LORMONT

CRITERIUM U13 REGIONAL : U.A. COGNAC FOOTBALL

U16/18 FEMININ : F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX (2)

U14/U15 FEMININ : U.S. AIGREFEUILLE

CLUBS FEMININS 2021-2022 :

A.S. GRAYAN NORD MEDOC ; A.S.J. SOYAUX-CHARENTE ; ET. FEMININE DE SAINTONGE ; LES BLEUETTES FOOTBALL ; F.C. LES GATINAISES

CLUBS AYANT PROGRESSE EN NOMBRE D'ARBITRES :

RC DAX et ESPOIR HAUT VALS DE SAINTONGE

ARBITRES : PROMOTION EN FIN DE SAISON 2021-2022 :

ASSISTANT REGIONAL 1 : ABID Djaoued

REGIONAL 2 : AMMARI Jamal

REGIONAL 2 : ANGIBAUD Jérôme

ELITE REGIONALE : ATIA Zouhayer

REGIONAL 2 : BEN MABROUK Karim

REGIONAL 1 : BERNARD Benjamin

REGIONAL 2 : BONNET Bastien

REGIONAL 2 : BOURGEOIS Nicolas

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 25 JUIN 2022 A ARSAC

PAGE 31/33

REGIONAL 2 : CAKA Malsor
REGIONAL 1 : CHAIGNE Christophe
REGIONAL 2 : CHARON Gaël
REGIONAL 1 : COGULET Nicolas
REGIONAL 2 : DELAFORGE Cyrille
ASSISTANT ELITE REGIONALE : DENOIX Matthieu
ASSISTANT REGIONAL 1 : DUVAL Aymeric
PROMUS JAF : FELIS Zéphir - FERRU Benjamin - FLOZE Tanguy - GAUTIER Charles
FEDERAL 4 : GRATIANNE Gaël et GRIZON Aurélien
REGIONAL 2 : HADDOU Kader
ELITE REGIONALE : HIRI Samy
REGIONAL 2 : KOHLER Mathieu
ASSISTANT ELITE REGIONALE : LAFAYE Joël
REGIONAL 2 : LE BESQ Sébastien
REGIONAL 1 : LIEGEON Adrien
REGIONAL 2 : MARCOMBE Guillaume
REGIONAL 1 : MARTINEZ Mickaël
REGIONAL 2 : MARY Flavien
REGIONAL 1 : MENARD Sylvain
REGIONAL 1 : MILLET Nicolas
ELITE REGIONALE : MORISSON Jordan
REGIONAL 1 : MOURET Christophe
REGIONAL 2 : NJIKAM VENEMBOUO Jules
REGIONAL 2 : NOEL Antoine
ASSISTANT REGIONAL 1 : PALMIER Sébastien
ASSISTANT REGIONAL 1 : PINEAU Laurent
REGIONAL 1 : PONS Pascal
REGIONAL 2 : PRADES Rémi
ELITE REGIONALE : QUERE Romain
ASSISTANT ELITE REGIONALE : REY Nicolas
REGIONAL 2 : SALMERON Tristan
REGIONAL 1 : SARRAUTE Romain
REGIONAL 1 : SEGUIN Nicolas
REGIONAL 2 : TOUPLIN Bruno
ASSISTANT ELITE REGIONALE : ZAIDY Saad

DELEGUES REGIONAUX :

Remerciements à Jean-René ALLEMAND, en fin de carrière, pour les services rendus.
Félicitation à M. Nouredine BAHY promu au niveau National - FFF A

LABELS SENIORS L.F.N.A.

S.C. ST JEAN D'ANGELY - SENIORS RÉGIONAL 1 Espoir
U.S. PONS - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
U.S. LA GEMOZE - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
FOOTBALL CLUB DE FONTCOUVERTE - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
CHEPNIERS F. C. - SENIORS DEPARTEMENTAL 3 Espoir
E.S. SAINTES FOOTBALL - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
ENT. S. LA ROCHELLE - SENIORS RÉGIONAL 1 Espoir
ATHLETIC CLUB SUD SAINTONGE - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
F. C. PORTES D'OCEAN 17 - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
U.S. AIGREFEUILLE - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 - Non éligible : Encouragement
A. S. CHADENAC JARNAC MARIGNAC - SENIORS DEPARTEMENTAL 3 - Non éligible : Encouragement

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. SAMEDI 25 JUIN 2022 A ARSAC

PAGE 32/33

O. FC. DE RUELLE - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
AM.S. SOYAUX -SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
ST. RUFFEC - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
ANGOULEME CHARENTE F.C -N2 Excellence
A.S. BEYNAT - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
A.S. SEILHACOISE -SENIORS DÉPARTEMENTAL 2 Espoir
A.S. ST VIANCE- SENIORS DÉPARTEMENTAL 3 Espoir
U.S. LANTEUIL - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Espoir
A.S. VIGILANTE MALEMORT - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Espoir
F.C. OBJATOIS - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Espoir
A.S.P.O. BRIVE - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
ENTENTE SR3V - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Espoir
ASSOCIATION SPORTIVE MARCILLAC CLERGOUX - SENIORS DÉPARTEMENTAL 3 Espoir
FOOTBALL CLUB CORNILOIS FORTUNADAIS - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Excellence
VARETZ A.C. - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Non éligible Encouragement
AM. ST HILAIRE VENARSAL - SENIORS DÉPARTEMENTAL 2 Non éligible : Encouragement
FOY.RUR.EDUC.POP. ST GERMAIN - SENIORS DÉPARTEMENTAL 1 Non éligible : Encouragement
A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
U.S. ST FIEL - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
ENT.S. GUERETOISE - SENIORS RÉGIONAL 1 Non éligible : Encouragement
S.C. DE CADAUJAC - SENIORS RÉGIONAL 3 - Espoir
BOULIACAISE F.C. - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
ST.J. MACAUDAISE - DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP Espoir
SP.A. MERIGNACAIS - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
ET.S. EYSINAISE DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP Espoir
PATRONAGE BAZADAIS - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
F.C. BARPAIS - DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP Espoir
F. C. PESSAC ALOUETTE - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
S.A. G. CESTAS - SENIORS RÉGIONAL 1 Espoir
A.S. CHAMBERY - SENIORS DEPARTEMENTAL 3 Espoir
C. MUNICIPAL OM. BASSENS - DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP Espoir
F.C. COTEAUX BORDELAIS - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE - SENIORS RÉGIONAL 1 Espoir
HAILLAN FOOT 33 -SENIORS DEPARTEMENTAL 4 Espoir
F.C. DES GRAVES - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
C.A. STE HELENE - SENIORS RÉGIONAL 2 - Excellence
LA BREDE F.C. - SENIORS RÉGIONAL 1 - Excellence
R.C. CHAMBERY - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 - Excellence
F.C. BASSIN D'ARCACHON - SENIORS RÉGIONAL 1 - Excellence
U. S. CENON - DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - Non éligible - Encouragement
U. S. NORD GIRONDE - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 - Non éligible - Encouragement
S.C. VERRIERES - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
J.S. NIEUIL L'ESPOIR - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
C.S. DISSAY - SENIORS DEPARTEMENTAL 4 Espoir
U.S. JAUNAY CLAN - SENIORS DEPARTEMENTAL 3 Espoir
F.C. MONTAMISE - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
FOOTBALL CLUB SMARVES ITEUIL - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
FOOTBALL CLUB VOUNEUIL BÉRUGES- SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
U.S. DE L'ENVIGNE - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
CROUTELLE FOOTBALL CLUB - SENIORS DEPARTEMENTAL 4 Espoir
F.C. JARDRES - SENIORS DEPARTEMENTAL 4 Excellence
F.C. LOUDUN- SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Non éligible : Encouragement
F.C. FLEURE - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Non éligible : Encouragement
A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS - SENIORS DEPARTEMENTAL 4 Non éligible : Encouragement
ESPE. TERVES ES - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
U.S. VRERE ST LEGER DE MONTBRUN - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
C.S. DE LA VENISE VERTE - SENIORS DEPARTEMENTAL 3 Espoir
ENT. S. BEAULIEU – BREUIL - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir

GATI-FOOT - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
AV.S. AIFFRES - SENIORS RÉGIONAL 2 Excellence
F.C. PAYS ARGENTONNAIS - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Non éligible : Encouragement
C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
C.A. RIBERACOIS - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
U.S. TOCANE ST APRE - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 -Espoir
FC BASSIMILHACOIS - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Espoir
ET.S. BOULAZAC - SENIORS RÉGIONAL 1 Excellence
F.C. DE LIMEUIL - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 Non éligible : Encouragement
A.S. PANAZOL- SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
J.S. LAFARGE LIMOGES - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT - SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES - SENIORS DEPARTEMENTAL 2Espoir
AVENIR NORD FOOT 87 - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
LIMOGES BEAUBREUIL F. C. - SENIORS RÉGIONAL 2 Non éligible : Encouragement
F.C. MORCENX / ARENGOSSE - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
ST PERDON S.- SENIORS DEPARTEMENTAL 2 Espoir
JEUNESSE SPORTIVE LALUQUE RION FC - DEPARTEMENTAL 1 INTERMARCHE Espoir
ARIN LUZIEN - SENIORS RÉGIONAL 1Espoir
LES GENETS D'ANGLLET FOOTBALL - NATIONAL 3 Espoir
LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE- SENIORS RÉGIONAL 2 Espoir
HASPARRÉN F.C. - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
F.C. LA RIBERE - SENIORS RÉGIONAL 3 Espoir
F.C. OLORON BEARN - SENIORS DEPARTEMENTAL 1 - Espoir
S.A. MAULEONNAIS - SENIORS RÉGIONAL 3 - Non éligible : Encouragement
CARRESSE SALIES F. C. - SENIORS DEPARTEMENTAL 2 - Non éligible : Encouragement

CLOTURE

Le Président clôture l'assemblée à 19 h 20

Le Président de la Ligue de
Football Nouvelle-Aquitaine,
Saïd ENNJIMI

La Secrétaire Générale de la Ligue de Football
Nouvelle-Aquitaine
Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT